Publié le 28/04/2025

OLLAINVILLE
LA ROCHE

OllainVille

ARRETE DU MAIRE

INTERDICTION DE STATIONNER SUR LES 4 EMPLACEMENTS DE PARKING SITUÉS EN FACE DE L'AGENCE POSTALE, RUE DE LA MAIRIE LE VENDREDI 25 AVRIL 2025

Le Maire de la commune d'Ollainville,

Vu les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2/1° et L 2213-2/2° du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Considérant que la société « AHMONTOIT» va procéder le vendredi 25 avril 2025 à partir de 8h, à la pulvérisation d'un produit nettoyant sur le toit de l'école Prévert, rue de la Mairie,

Considérant que pour d'évidentes raisons de sécurité, les stationnements de tous véhicules ne seront pas possibles au droit du chantier, du côté de la rue de la Mairie, en face de l'agence postale

A R R E T E N° 18-2025-PM

ARTICLE 1 : Le vendredi 25 avril 2025, à partir de 8h, les stationnements des véhicules sont interdits sur les 4 emplacements de parking situés, rue de la Mairie, en face de l'agence postale

ARTICLE 2 : Des barrières de police seront positionnées aux endroits concernés par cette interdiction.

ARTICLE 3 : Les agents de Police Municipale, la Gendarmerie et tous les services de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à :

- Monsieur le Directeur de la société **AHMONTOIT**
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'**EGLY**
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune d'**OLLAINVILLE**
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'**OLLAINVILLE**
- Recueil des actes administratifs
- Affichage

Fait à Ollainville, le 24 avril 2025

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte

MAIRIE d'OLLAINVILLE (ESSONNE)

MAIRIE D'OLLAINVILLE • 2, rue de la Mairie 91340 OLLAINVILLE
Tél. : 01 69 26 19 19 • Fax : 01 69 26 19 10 • www.mairie-ollainville91.fr
Bureaux ouverts : lundi, jeudi, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, mardi de 8 h 30 à 12 h et de 16 h à 20 h, mercredi, samedi de 8 h 30 à 12 h